

ARRETE N° 2024 / 0376
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE –
Autorisation de circulation

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

Vu l'arrêté N° A24R0087 du président du département de l'Aveyron en date du 07/03/24 relatif à la modification de la circulation sur la RD N° 41A entre les PR 0.500 et 1.900.

Considérant la demande de l'association Cycle Stade Olympique Millavois chemin de la Cadénède 12100 Millau organisant une épreuve sportive intitulée « Monkey DH de Millau » sur la descente DH du Pôle Tarn.

Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de cette épreuve sportive ;

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

La circulation des véhicules Poids lourds de plus de 3,5 tonnes sera autorisée dans les deux sens :

Rue Calixtine Bac, avenue de l'Europe et RD 41 (avenue de Calès, bd Jean Gabriac et avenue du Pont Lerouge) les 30 et 31 mars 2024 de 7h à 19h.

ARTICLE II :

La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE V : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VI : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 25 mars 2024

Par délégation de Mme la Maire
Malika BESOMBES

Directrice du service Etudes et Travaux neufs
Adjointe au Directeur général des Services techniques

